



République Française

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du vendredi 20 décembre 2019

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

La séance est ouverte à 18 h 35.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019

M. Fabre indique que le PV est très bien rédigé, précis sur les débats.

M. Supersac fait remarquer que le PV est une bonne retranscription de la séance.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un travail d'équipe avec la secrétaire générale, le secrétaire de séance et le Maire.

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Durand.

II. Finances

1) Modification des modalités d'encaissement des régies municipales

M. le Maire explique qu'il a assisté à une réunion information organisée par les services de la DGFIP de l'Hérault où il était demandé aux communes de mettre en place de nouvelles modalités d'encaissement pour les régies et notamment pour le scolaire et périscolaire avec la mise en place du portail famille. Il ajoute que cette délibération est également liée à la reprise de l'ALP par la commune puisque Familles Rurales a laissé la gestion. Ce sera donc un gain de temps mais cela nécessite des investissements pour la mise en place.

Mme Kuzniak indique qu'actuellement les versements en liquide sont limités à 300 euros mais dans quelques années, la somme maximale pour les espèces sera de 60 euros. Les administrés auront la possibilité de payer via le buraliste.

Mme Granier fait remarquer que souvent les forains et commerçants paient en liquide ce qui peut poser un problème avec les nouvelles modalités d'encaissement.

M. le Maire explique que, lors de la formation par la DGFIP, il a été demandé que les élus contrôlent régulièrement pour éviter les malversations car la confiance n'exclut pas le contrôle.

Mme Kuzniak rappelle que les régies sont régulièrement contrôlées par la DGFIP mais la fréquence des contrôles est espacée du fait du nombre de régies sur le territoire de la trésorerie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2) Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Monsieur le Maire informe qu'en fonction du montant annuel d'encaisse des paiements pour les régies municipales, le(s) régisseur(s) perçoivent une indemnité de responsabilité car il(s) sont soumis à un cautionnement (assurance spéciale relative aux fonds manipulés par les régisseurs).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Régie cantine

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier le fonctionnement de la régie cantine avec les nouvelles modalités de paiement mises en place (paiement par carte bancaire, prélèvement automatique, télépaiement...) au texte qui a institué la régie en février 1996.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

4) Régie bibliothèque

M. le Maire indique que pour cette régie instituée en septembre 2014, il est également demandé au conseil municipal de modifier et d'adapter le fonctionnement de la régie bibliothèque aux nouvelles modalités de paiement en ligne.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

5) Régie droits de place

M. le Maire explique qu'il en est de même pour les droits de place qu'il faut modifier et adapter le fonctionnement de cette régie aux nouvelles modalités de paiement en ligne car le texte instituant cette régie a été délibéré en décembre 1958.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

6) Subvention de solidarité à la commune du Teil

M. le Maire indique qu'il souhaite cette solidarité entre les collectivités tout en espérant que Saint Jean de Fos n'en ait jamais besoin elle aussi. Cette commune a été durement touchée le 11 novembre dernier par un séisme avec une population nombreuse en demande de relogement. Il a été proposé de verser une somme de 300 euros de subvention de solidarité.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

7) Dotation globale de fonctionnement – Longueur de voirie

M. le Maire rappelle que la longueur de voirie communale est l'un des paramètres de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue chaque année par la commune. Le déclaratif de Saint Jean de Fos est actuellement de 4 400 ml alors qu'en comparaison celle déclarée par Aspiran est d'environ 8 kilomètres. Il reste encore des voies privées à intégrer comme celle du lotissement du Plantier, des Oliviers... La DGF est une « aide » de l'Etat pour l'entretien annuel de la voirie communale. Il a été constaté que le chiffre de 4 400 ml est le même depuis de nombreuses années car il n'a pas d'intégration des nouvelles voies au fil des mandats. Si le vote était intervenu avant octobre 2019, la DGF de 2020 aurait été impactée.

Mme Granier informe qu'une délibération sera prise chaque année avant octobre pour réactualiser le linéaire de voirie communale.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

8) Information Contrat Enfance Jeunesse / Familles Rurales

M. le Maire fait un rappel sur l'historique de ce dossier. La Commune de Saint Jean de Fos a signé le 29 décembre 2017 une convention Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 avec l'Association Familles Rurales dans une forme de délégation des prestations liées aux activités périscolaires et extra-scolaires.

En contrepartie des missions de Familles Rurales (ALP (garderie), cantine et centre de loisirs (ALSH)), il est prévu que la commune verse annuellement une participation pour chacune des activités proposées. La convention prévoit également que la commune doit également une subvention d'équilibre annuelle en cas de dépassement du budget prévisionnel (somme d'équilibre sollicitée tous les ans) en plus des montants prévisionnels (les modalités de calcul de ces prévisions ne sont pas simples et consensuelles).

En octobre dernier, les élus de la commune ont appris que l'association Familles Rurales (FR) connaissait de grosses difficultés d'ordre structurelles pour boucler l'année 2019 (environ 50 000 € de déficit), qui les sollicitait pour le versement de cette somme mais également un prévisionnel de déficit en 2020 d'environ 80 000 €. Après de nombreuses discussions et réunions avec le conseil d'administration de Familles Rurales sur le problème financier 2019 et 2020, 3 scénarii ont été étudiés :

- Abandon de la gestion ALP par FR (Familles Rurales), le déficit tomberait à 20 000 € en 2020.
- Conservation de la gestion de l'ALP (FR) avec une réduction de l'équipe encadrante : le déficit serait de 41 000 € pour 2020
- Conservation de la gestion de l'ALP (FR) sans réduction de l'équipe encadrante : le déficit monterait à 60 000 € pour 2020.

A l'issue de toutes ces rencontres, il en ressort l'hypothèse de travail (scénario 1) qui conviendrait, dans une relative mesure, aux deux parties :

La commune reprend à son compte la gestion matérielle et comptable de la cantine et de l'ALP à compter du 06 janvier jusqu'au 03 juillet 2020, Familles Rurales conserverait la gestion matérielle et comptable de l'ALSH. Afin de faire face à cette charge nouvelle de personnel pour la surveillance et l'encadrement des enfants, une convention de mise à disposition de salariés de Familles Rurales va être signée avec la commune pour un meilleur service rendu aux enfants.

M. Durand fait remarquer que les difficultés rencontrées par Familles Rurales sont liées à la suppression des emplois aidés et la hausse de fréquentation générant ainsi un taux d'encadrement plus importants (réglementation Jeunesse et Sports) avec pour incidence une augmentation des charges de personnel.

M. Supersac rappelle que, lors de la mise en place des prestations périscolaires avec Familles Rurales, la question de l'encadrement et de son coût était un des points fondamentaux. Ces points avaient été étudiés et connus ce qui a permis la mise en place du CEJ. La commune avait conscience qu'il s'agissait de sommes importantes.

M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de réelles propositions de Familles Rurales si ce n'est le financement communal des déficits de l'association. Nous n'avons pas les moyens de résorber tous les ans les déficits de fonctionnement de cette association. A l'époque, le conseil municipal avait fait le choix de ne pas faire payer les TAP aux familles malgré une estimation financière de 40 000 € et l'impact sur les deniers communaux. En comparaison, la commune de Montpeyroux a une capacité d'investissement de 35 % de son budget annuel alors que celui de Saint Jean de Fos est de 3 %. Les déficits de Familles Rurales ont une conséquence non négligeable sur le budget communal et il n'est pas compréhensible que les taux d'encadrement des milieux associatifs ne soient pas les mêmes que ceux de l'Education Nationale ou ceux d'une commune pour des prestations périscolaires sans conventionnement avec l'Etat ou la CAF.

M. Durand fait remarquer que dans ce cas les prestations fournies ne sont pas les mêmes.

M. le Maire dit qu'il faut trouver des solutions pour continuer à proposer aux usagers une garderie et la surveillance de la cantine au 1^{er} janvier et même si cela induit une différence d'accueil tout en tenant compte de la charge financière

Il est demandé à Familles Rurales de continuer à proposer le service ALSH (centre de loisirs) mais également de revoir son organisation structurelle afin que les déficits annoncés pour 2019 et 2020 soient les plus faibles possibles soit une prévision d'environ 20 000 euros que la commune doit combler. Un avenant à la convention signée en 2017 sera établi, après le comité de pilotage prévu fin janvier 2020, pour acter la nouvelle organisation quotidienne mais également au niveau comptable puisque l'association mettrait à disposition de la commune un volant d'heures de 4 agents (environ 57 heures hebdomadaires) sur le premier semestre 2020.

Paragraphe à revoir

M. le Maire explique que la municipalité a retenu le scénario 1 malgré le déficit annoncé car l'encaissement de recettes (environ 15 000 € sur 2020 pour la cantine et l'ALP et la déduction de la subvention de 48 595 euros à FR) avec l'obligation de trouver un équilibre financier sur le budget prévisionnel établi par le commissaire aux comptes de FR. Au niveau finances communales, ce scénario implique une charge supplémentaire de personnel d'environ 25 000 € (nouvelle charge + combler le déficit = environ 50 000 € à charge de la commune) mais également des recettes moindres car comme l'ALP est sortie du CEJ, la commune ne percevra pas de participation de la CAF. Jocelyne Kuzniak et Marie-Christine Porchez travaillent depuis plusieurs semaines à la mise en place d'une gestion communale de la garderie et de la cantine.

M. Supersac indique qu'il avait émis des réserves à l'époque (2015) sur les modalités pratiques et financières (subvention d'équilibre) de cette délégation de services à Familles Rurales.

Mme Kuzniak explique que la municipalité a également pris en compte la situation de plusieurs salariés de FR (menacés de licenciement économique). Avec la mise à disposition de ces 4 salariées, le planning de travail a été bouclé cet après midi avec un taux d'encadrement des enfants satisfaisant au niveau surveillance et sécurité pour l'ALP et la cantine tout en maintenant les tarifs existants. Nous conserverons également la même procédure pour les réservations. Afin de ne pas complexifier en plus la situation, il a été décidé de différer la mise en place du quotient familial sur la facturation des repas car à compter du 1^{er} janvier 2020, la CAF ne versera plus de participation pour l'ALP et la Cantine (hors CEJ). Le logiciel de facturation (ICAP) acheté à l'époque sera repris par la commune pour nos prestations et Familles Rurales l'utilisera également pour la facture ALSH (ce qui implique la séparation physique du système informatique). Nous travaillons avec FR à un bon passage d'informations pour une bonne gestion des prestations proposées aux familles.

M. Durand fait remarquer qu'il ne comprend pas le report de la mise en place du quotient familial pour la tarification des repas.

Mme Kuzniak indique qu'il n'était pas possible en si peu de temps de mettre en place une nouvelle organisation et une nouvelle tarification et qu'il a été privilégié le maintien des prestations en état du fait de la situation.

M. le Maire explique que la municipalité a communiqué à ce sujet dans le bulletin municipal, qu'elle a fait au mieux compte-tenu des circonstances car cela implique beaucoup de travail à bien des niveaux.

Mme Kuzniak rappelle que la décision proposée a été élaborée avec FR pour le bien des enfants. Il y aura peut-être quelques points de grippage au début mais à aucun moment, il n'a été décidé de faire la révolution tant au niveau de l'organisation que du personnel.

M. Durand demande si les prestations s'appliquent de la même manière pour les enfants scolarisés dans le public et le privé.

M. le Maire explique qu'à aucun moment il n'y a eu de remise en cause de l'existant. Il s'agissait de trouver rapidement des solutions dans un budget contraint. La proposition de ce soir a été validée par le conseil d'administration de Familles Rurales et en assemblée générale.

M. Durand fait remarquer qu'il n'y avait pas vraiment de choix pour Familles Rurales.

M. le Maire rappelle que le choix de FR portait plutôt sur le fait d'arrêter ou pas les activités qui sont leur cœur de métier et qu'il n'y avait pas vraiment de plus-value pour l'ALP ou la cantine par rapport à l'ALSH.

M. Supersac indique qu'il est conscient, comme beaucoup, que FR a une vraie valeur ajoutée sur le village. Le débat à l'époque portait plutôt sur la pertinence et l'existence du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au niveau de la rédaction et les implications de la convention.

M. le Maire explique que l'avenant à la convention en cours sera présenté au comité de pilotage qui se tiendra courant janvier ainsi que la subvention d'équilibre au budget de l'association.

M. Supersac demande s'il y avait des aides de la CAF pour les prestations ALP et cantine.

M. le Maire indique que la CAF ne participait pas pour la cantine et comme l'ALP sort du CEJ, il n'y aura plus de participations de cet organisme. A l'issue du présent conseil municipal, un courrier sera adressé à FR sur les nouvelles modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020 et la contractualisation d'un avenant fin janvier après la tenue du comité de pilotage.

M. Supersac fait remarquer que, malheureusement, dès le départ le débat avait été tronqué par manque d'information et de lisibilité dans le temps du CEJ.

Mme Gil demande ce que vont devenir les TAP.

Mme Kuzniak rappelle qu'ils ne rentrent pas dans les ALP. Les TAP peuvent être remis en cause chaque année avant la date butoir du 7 mai. Le conseil d'école doit se prononcer puis ensuite le conseil municipal. Ce point sera à discuter prochainement car il a une incidence sur l'organisation des journées scolaires. Un conseil d'école doit se réunir en février et ce point sera à l'ordre du jour.

M. le Maire explique que la question des TAP n'a pas encore été évoquée et qu'il est nécessaire de traiter les problèmes dans l'ordre. FR va passer de 13 salariés à 7 et que la structure continue à tourner car il y a les TAP.

M. Supersac indique que, pour les TAP, la décision n'engage pas uniquement les parents d'élèves mais plutôt la commune et par incidence le conseil municipal. Il est nécessaire de procéder à un calcul des impacts financiers et des voies d'amélioration à suivre. Toutes les communes environnantes ont supprimé les TAP il y a un an sauf Saint Jean de Fos.

M. le Maire rappelle que la question des TAP n'est pas prioritaire pour ce soir et que ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

M. Supersac explique qu'avec le versement d'une subvention d'équilibre, le budget 2019 de l'association verrait son déficit comblé. Il ajoute qu'il avait en mémoire que l'association avait de l'argent placé sur différents comptes.

M. le Maire indique que ce « bas de laine » aurait fondu avec la suppression des contrats aidés.

Mme Kuzniak informe qu'un courrier a été adressé à tous les parents d'élèves pour les informer du changement de l'organisation mais sans incidence pour leur quotidien.

Une information supplémentaire, en fonction des nouveaux éléments, sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

III. Intercommunalité

1) Conseil Départemental : plantation de 8 000 arbres

M. le Maire explique qu'il s'agissait de répondre, avant le 16 septembre, au projet du Conseil Départemental de planter 8 000 arbres sur le département dans la problématique du changement climatique et il est proposé aux communes de choisir des essences d'arbres locales, de proposer des emplacements pour leur plantation et de veiller à leur entretien. La municipalité a proposé la plantation de 50 arbres de différentes essences (micocoulier, arbre de Judée, Tilleul à petites feuilles...) avec des propositions d'implantation comme vers l'école maternelle (vers la pharmacie), sur le futur parking de l'Avenue Razimbaud/Coopérative. Il pourrait être proposé aux enfants des écoles de planter quelques arbres.

M. Supersac indique qu'il ne s'agit pas ici d'un choix neutre car les feuilles ne sont pas toujours ramassées sur les différents parkings de la commune et cela peut générer une gêne pour les riverains (dont il fait partie).

M. Granier signale qu'il était proposé différentes essences d'arbres dont des espèces à feuilles caduques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2) CCVH : Rézo Pouce

M. le Maire informe qu'il a été sollicité par les services de la CCVH pour la mise en place d'un réseau organisé d'auto-stop et il nous a été proposé différents lieux sur la commune pour la mise en place de l'auto-stop amélioré. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur Internet et ce système est sécurisant pour les personnes pratiquant l'auto-stop.

Il est proposé les points d'arrêts suivants : Place du Calvaire (pour les directions de Lagamas et Montpeyroux), Route d'Aniane à l'emplacement du petit train (pour la direction d'Aniane et Saint Guilhem le Désert) et à l'angle de la rue de la Cave Coopérative, à l'angle de l'Avenue Razimbaud et du Chemin de la Grave (direction Gignac). L'élu référent sera Pascal DELIEUZE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

IV. Questions diverses

Permis d'aménager lotissement Hectare

Mme MAURIN, riveraine au projet de deux lotissements Route de Montpeyroux, demande une information sur le litige entre les propriétaires du terrain et l'aménageur.

M. le Maire indique que la décision de justice du 11 décembre dernier a cassé le compromis de vente mais avec des dommages et intérêts importants pour l'aménageur (50 000 € au titre des dommages et intérêts et 30 000 € pour les frais d'étude produits). L'aménageur a proposé qu'en contrepartie de l'absence de versement des sommes fixées par le tribunal en contrepartie de l'établissement d'un contrat de vente. Affaire à suivre.

Phrase à reformuler

Mme Kuzniak rappelle que cette décision a une incidence sur l'autre lotissement qui ne peut pas débiter les travaux d'aménagement autrement que dans une opération d'ensemble.

Familles Rurales

Mme Fourcade, trésorière de l'Association explique le déficit a été constaté principalement par une augmentation de la masse salariale mal maîtrisée, par manque d'informations de l'expert-comptable, en lien avec une forte hausse de fréquentation en septembre dernier pour les services proposés et rassure que les comptes de l'association sont sains et vérifiés tous les ans et qu'il n'y a eu aucun détournement d'argent. Elle ajoute que si l'association gère uniquement l'ALSH ce ne sera viable pour elle.

M. Supersac fait remarquer qu'en 4 années (convention CEJ signée pour la période 2018 à fin 2021), différentes choses peuvent évoluer et qu'il est difficile de les anticiper. Il ajoute qu'il apprécie les précisions faites sur la sincérité des comptes de l'association et qu'il fait que ce soit dit pour éviter la propagation des fausses informations sur le village à ce sujet.

Eclairage public

Mme Fourcade demande pourquoi Chemin des Verdiers il n'y a pas d'éclairage vers le ruisseau (avant le pont vers le domaine Alexandrin).

M. le Maire explique qu'il n'y a jamais eu de lampadaire d'implanter à cet endroit (**Phrase à revoir**). Un débat devrait être organisé prochainement pour le maintien ou pas de l'éclairage public la nuit. Ce n'est pas à la municipalité de s'exprimer à ce sujet mais à la population. La municipalité a fait le choix de faire installer des ampoules à LED ce qui divise la facture par 4 et l'intensité lumineuse la nuit est moins importante.

City Park

M. le Maire indique qu'il apprécie les échanges/échanges en fin de conseil municipal avec le public présent. Il ajoute que la plupart ont déjà été traitées (problème d'éclairage, ...) **et il est important d'avoir des retours comme le problème de nuisances sonores comme vers le stade (Phrase à revoir)**. **Des renseignements ont été pris pour la mise d'une barrière mais cela ne correspond pas aux attentes des riverains (problème avec les poussettes) (Phrase à revoir)**. Le choix s'orienterait plutôt vers l'implantation de gros cailloux. Toutes les remarques formulées sont traitées, pas toujours dans la même temporalité et dans la mesure du possible compte-tenu du contexte règlementaire. Il invite tous les administrés à venir assister au conseil municipal et faire remonter les problèmes rencontrés au quotidien.

La séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance

Mme Christine GRANIER

Le Maire

Pascal DELIEUZE

Les élus présents à la séance